

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 13
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 Mars 2025.

N° 17 / 2025

Approuvant le budget principal de l'exercice 2025

Présidence par : Mme BUTCHER FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 28 mars 2025

Date de convocation : 18 mars 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (Actuelle Mairie)

Membres présents : 09 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 2 membres

Secrétaire de séance : M. TAKAMOANA Maniario

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire HAO	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire AMANU	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	M. TAKAMOANA Maniario
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	M. ARAKINO Lothaire
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	M. PIRIOTUA Anselme
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		X	
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale		X	
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	X		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar RF	Conseiller municipal		X	M. KAPIKURA Théodore

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2025
987-200013456-20250228-DEL_017_2025-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004- 192 du 27/02/2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 43 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** les résultats du compte administratifs 2024 et les restes à réaliser au 31.12.2024 ;
- VU** l'arrêté n° HC 085/DIE du 07.03.2025 relatif aux décisions prises par le comité des finances locales dans sa séance du 27 février 2025 ;
- VU** le projet du budget principal de l'exercice 2025 ;

Considérant que sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du haut-commissaire de la République en Polynésie française, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;

Considérant la nécessité de justifier les inscriptions budgétaires pour l'exercice 2025, notamment les nouvelles recettes résultant des tarifications révisées des services municipaux ;

Considérant l'augmentation des dotations annuelles prévues pour l'exercice 2025, offrant ainsi un soutien financier significatif aux projets communaux ;

Considérant le relèvement des taux perceptibles par la Commune sur les centimes additionnels, ce qui accroît les ressources financières de la municipalité ;

Considérant les résultats positifs des excédents cumulés au cours des exercices précédents, fournissant une base financière solide pour la planification des nouvelles initiatives et des investissements futurs ;

Après discussion, le Conseil municipal ; décide :

ARTICLE 1 – Le budget unique du budget principal, exercice 2024 est adopté comme suit :

SECTION	RECETTES MONTANT en F XPF	DÉPENSES MONTANT en F XPF
FONCTIONNEMENT	413 005 411	413 005 411
INVESTISSEMENT (RAR 2024)	280 183 370	275 596 085
INVESTISSEMENT	67 723 991	72 311 276
TOTAL	760 912 772	760 912 772

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

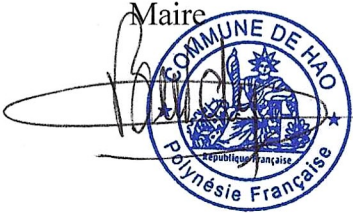
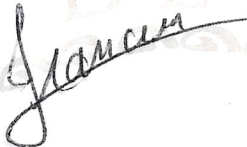
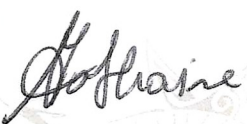
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **13 (dont 4 procurations)**

Contre :

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2025 987-200013456-20250228-DEL_017_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuihata Maire 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération approuvant le budget principal de l'exercice 2025.

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2025 987-200013456-20250228-DEL_017_2025-DE